

C (2017) 1100 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Rectificatif à la décision C(2017) 74 final de la Commission du 16 janvier 2017 approuvant, au nom de l'Union européenne, la modification des tableaux II, III et IV b) du protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux produits agricoles transformés

E 11868



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 février 2017
(OR. en)

6186/17
COR 2 (de, fr, it)

CH 24
AELE 24
AGRI 69
MI 118
UD 27
FL 4
WTO 31
IND 33
GAF 8

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	14 février 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 1100 final
Objet:	RECTIFICATIF à la décision C(2017) 74 final de la Commission du 16 janvier 2017 approuvant, au nom de l'Union européenne, la modification des tableaux II, III et IV b) du protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux produits agricoles transformés

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 1100 final.

p.j.: C(2017) 1100 final

Bruxelles, le 10.2.2017
C(2017) 1100 final

RECTIFICATIF

à la décision C(2017) 74 final de la Commission du 16 janvier 2017 approuvant, au nom de l'Union européenne, la modification des tableaux II, III et IV b) du protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux produits agricoles transformés

RECTIFICATIF

à la décision C(2017) 74 final de la Commission du 16 janvier 2017 approuvant, au nom de l'Union européenne, la modification des tableaux II, III et IV b) du protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux produits agricoles transformés

Dans l'annexe I de l'annexe à la décision C(2017) 74 final, au numéro de position 2202 ex. 99:

au lieu de: «- - autres que jus de fruits ou jus de légumes des n^{os} 2002 et 2009 et leurs mélanges, gazéifiés ou dilués avec de l'eau ou des extraits aqueux de thé, d'herbes, de café ou de maté et autres que contenant des composants laitiers des n^{os} 0401 et 0402»,

lire: «- - autres que jus de fruits ou de légumes des n^{os} 2002 et 2009 et leurs mélanges, gazéifiés ou dilués avec de l'eau ou des extraits aqueux de thé, d'herbes, de café ou de maté et autres que ceux contenant des composants laitiers des n^{os} 0401 et 0402».»